

**A-3734/22-52**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

# A V I S

**du 11 juillet 2022**

**sur**

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental**

Par dépêche du 30 juin 2022, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, « pour le 11 juillet 2022 au plus tard », l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet de règlement grand-ducal en question a pour objet de créer la base légale pour l'organisation d'activités connexes au plan d'études, sous forme d'activités guidées, pour les élèves des cycles 2 à 4.1 de l'enseignement fondamental, pendant la période de deux semaines précédant la semaine de la rentrée scolaire, à savoir pendant la période allant du 29 août au 9 septembre 2022.

Les trois dernières années scolaires ont été marquées par les effets de la pandémie de la Covid-19, qui a entraîné des retards scolaires chez un certain nombre d'élèves en raison de fermetures d'écoles, de mesures de quarantaine et d'isolement, ainsi que d'absences pour cause de maladie. Afin d'en atténuer les conséquences, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a misé, pendant les vacances d'été 2020 et 2021, sur l'organisation de cours de rattrapage volontaires et gratuits, dénommés « *Summerschool* », pour les élèves des cycles 2 à 4 de l'école fondamentale.

Compte tenu du nombre élevé d'inscrits à la première édition et à la deuxième édition de la « *Summerschool* » (environ 4.800 élèves en 2020 et 5.500 en 2021), le Ministère a décidé d'organiser une nouvelle édition de cette dernière à l'intention des élèves des cycles 2, 3 et 4.1 vers la fin des vacances d'été 2022.

S'il est vrai que le nombre relativement élevé d'inscriptions témoigne de l'acceptation de la « *Summerschool* » par les parents, la Chambre des fonctionnaires et employés publics estime néanmoins que ce chiffre ne reflète pas nécessairement l'efficacité de cette mesure en termes de rendement et de performance. La mise en place de la « *Summerschool* » permet-elle vraiment de résoudre les problèmes des élèves et de combler leurs lacunes suite aux restrictions imposées à l'école par la pandémie de la Covid-19? Cette mesure permet-elle vraiment d'atteindre les élèves qui ont le plus besoin du soutien scolaire proposé? Ne serait-il pas préférable de mettre les ressources en personnel utilisées pour la « *Summerschool* » à la disposition des écoles pour l'année scolaire à venir afin d'encadrer plus étroitement les élèves en difficultés? Étant donné que la « *Summerschool* » a lieu pendant les vacances d'été, un certain nombre d'élèves ne peuvent pas y participer, alors qu'ils en auraient peut-être besoin. Si les ressources en



personnel étaient disponibles dans les écoles pendant l'année scolaire à venir, les enseignants pourraient mettre en place des mesures de soutien plus ciblées pendant le temps scolaire et ces mesures seraient ainsi accessibles à tous les élèves.

Indépendamment de ces objections, la Chambre des fonctionnaires et employés publics salue néanmoins tout effort visant à améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en ce qui concerne l'aide aux élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires. Pour ces raisons, la Chambre apprécie l'initiative d'introduire également une « *Summerschool* » en 2022, car elle permet à un certain nombre d'élèves de consolider et d'améliorer les compétences acquises pendant l'année scolaire ou de combler d'éventuelles lacunes avant la rentrée scolaire. De ce point de vue, la « *Summerschool* » peut être considérée comme une préparation à la rentrée scolaire, notamment dans le sens où elle permet aux élèves de se réhabituer à la vie scolaire.

Sous la réserve des remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics peut se déclarer d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 juillet 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Vice-Président,

G. GOERGEN